

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « Demain à bicyclette 2024-2025 » Guingamp – Paimpol Agglomération

---

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement vise à décrire le fonctionnement de l'appel à projets « Vélo citoyen » de Guingamp-Paimpol Agglomération, la nature des projets et la qualité des personnes éligibles ainsi que les modalités d'accompagnement et de versement des subventions.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La collectivité a souhaité soutenir les projets citoyens portés sur le développement de la pratique cyclable :

- Portant sur des initiatives solidaires et la participation citoyenne,
- Visant à développer des actions d'écomobilité, de mobilités solidaires,
- Des actions de sensibilisation aux modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Accompagnant les projets favorisant l'usage du vélo,
- Enclenchant des dynamiques autour de la mobilisation citoyenne pour ce moyen de transport, fédérant les citoyens et créant du lien social.

### ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- Projets en lien avec la mobilité, les déplacements visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité cyclable comme par exemples :
  - o Actions pour le recyclage de vélos,
  - o Pédagogie et sensibilisation autour des vertus du vélo,
  - o Evènements autour du vélo (bourse au vélo, organisation de parcours vélo...),
  - o Animation autour du vélo pour accompagner la pratique (Programme remise en selle ...),
  - o Formation à l'auto-réparation / mise en place d'un atelier vélo,
  - o Mise en place de vélopartage pour l'accès à la mobilité des plus défavorisés (location courte durée...),
  - o Stationnements vélos.
- Les projets devront être mis en place sur le territoire de Guingamp – Paimpol Agglomération, en lien avec une ou plusieurs communes de l'Agglomération.
- Les projets ne pourront pas être engagés avant le moment du dépôt de la candidature du dossier entre le 3 mai et le 23 août 2024

Les personnes pouvant déposer un dossier sont **les associations** (associations de loi 1901 sans but lucratif) situées sur le territoire de Guingamp – Paimpol Agglomération.

Chaque porteur de projets devra fournir un plan de financement.

#### ARTICLE 4 : AIDE DE GUINGAMP – PAIMPOL AGGLOMERATION

L'Agglomération effectuera une sélection des projets.

Le ou les projets retenus bénéficieront d'une aide financière de 80 % du montant total de l'action et sera plafonnée à 1 000 € HT maximum par projet.

Une aide technique sur demande pourra aussi être apportée par Guingamp – Paimpol Agglomération en fonction des projets présentés.

#### ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION ET DEPOT DES CANDIDATURES

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre,
- Gouvernance mise en place dans la démarche (modalités de la prise de décision, partenaires...),
- Dimensions éducatives et pédagogiques mises en œuvre (acculturation, transfert de compétences, apprentissage, autonomie, formation-action...),
- Processus, outils et méthodologies mis en place pour assurer :
  - La participation et l'implication des publics (techniques d'animations, intégration des temps dédiés à la participation dans le projet, techniques et réseau de communication et de mobilisation, démarches de recherche-action impliquant des experts en sciences sociales...),
  - L'intégration des publics éloignés des transitions et diversité du public touché (solidarité entre les publics, et solidarité entre les territoires), implication du tissu local (bénévolat, associations, secteur marchand...)
- Mise en œuvre de la transversalité :
  - Entre les thématiques abordées,
  - Entre les différentes structures et acteurs du territoire. L'appel à projets souhaite renforcer le lien entre les différents acteurs et acteurs du territoire portant un projet partenarial sur les transitions.
- Aspect novateur de la proposition, originalité du projet,
- Capacité du porteur à animer le projet,
- Rayonnement communautaire du projet (localisation du projet, public touché, moyens de communication engagés),
- Rendus / conséquences attendues / effets produits de la démarche, ainsi que les impacts sur la décision publique,
- Évaluation du projet (méthodologie et indicateurs de suivi) : résultats attendus (nombre de personnes touchées, impact social, environnemental, impact sur le changement de comportement sur la mobilité individuelle...).

Chaque association ne pourra déposer qu'un seul projet.

## ARTICLE 6 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté d'Agglomération : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, etc.

L'association peut se rapprocher du service Energie et Mobilité pour avoir un relai sur les supports de communication de l'Agglomération.

Les lauréats autorisent l'Agglomération à communiquer sur les projets retenus.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Chaque porteur doit identifier dans son dossier une personne référente pour le projet.

La subvention sera versée en une fois après la réalisation du projet sur production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Une lettre adressée au Président de l'Agglomération signée du représentant de l'association avec montant souhaité et l'intitulé du projet concerné,
- Le règlement du projet signé,
- La fiche projet remplie,
- Statuts de l'association. Document à jour à la date de dépôt de la présente demande.
- Avis de situation au Répertoire SIRENE de l'INSEE. Document à jour à la date du dépôt de la demande de subvention.
- Les justificatifs de dépenses à envisager

Pour les candidats retenus :

- Un RIB si le porteur de projet est lauréat.
- Un bilan de l'action,
- Les dépenses réellement engagées pour le projet pour son cofinancement par l'Agglomération

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le lauréat s'engage à respecter le présent règlement et à tenir informé la Communauté d'Agglomération de l'avancée de l'action. Les informations sur le projet, son déroulement ou le bilan de l'action pourront être transmis par mail.

Pour toute demande d'informations relatives à l'appel à projets, ou pour remplir la fiche projet vous pouvez contacter la mission mobilité : [mobilite@guingamp-paimpol.bzh](mailto:mobilite@guingamp-paimpol.bzh) ; 02 96 45 89 99 ou 02 96 55 14 03.

**Signature du porteur de projet, précédé de la mention « lu et approuvé »**

**Date**

**Lieu**